



Faculté des
études supérieures
et postdoctorales

Université 
de Montréal
et du monde.

GUIDE DE L'ÉTUDIANT VISITEUR DE RECHERCHE

NOVEMBRE 2018

GUIDE DE L'ÉTUDIANT VISITEUR DE RECHERCHE

— TABLE DES MATIÈRES —

Définitions	1
Terminologie.....	2
Avantages du statut d'étudiant visiteur de recherche	2
Demande d'admission	2
Étape 1 — Compléter un formulaire de demande d'admission en ligne.....	2
Étape 2 — Préparer les documents requis	3
Étape 3 — Téléverser les documents requis.....	4
Matricule, numéro d'identification personnel et confirmation d'admission	4
Procédure d'immigration	4
Inscription à la FESP.....	5
Carte d'identification de l'UdeM	5
Frais d'assurance médicale.....	5
Quelques liens utiles.....	6
Rappels	6

Vous trouverez dans ce guide, les informations concernant le statut d'étudiant visiteur de recherche. Nous vous invitons à le lire attentivement.

I. Définitions

- L'**étudiant visiteur de recherche**, de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle, est un étudiant inscrit à un programme d'études dans une autre université ou dans un établissement de niveau universitaire qui, en vue de satisfaire à certaines exigences de ce programme, est accueilli par l'Université de Montréal (UdeM) pour une formation à la recherche, pour une période ne pouvant pas dépasser douze mois. L'étudiant visiteur ne postule aucun grade à l'Université de Montréal. Il est néanmoins soumis à la réglementation de cette dernière.
- Les **étudiants internationaux** qui sont en programme d'échange [BCI](#)¹ ou qui font partie des ententes bilatérales gérées par la Direction des affaires internationales (DAI) ne doivent pas demander le statut d'étudiant visiteur de recherche, car cela ne leur apporterait aucun avantage supplémentaire. L'étudiant est prié de consulter le [site web de la DAI](#) pour vérifier s'il existe ou non une entente entre son université d'attache et l'Université de Montréal. Les dossiers des étudiants internationaux qui viennent dans le cadre de programmes d'échanges conventionnés sont gérés par la DAI.
- Un **étudiant titulaire d'un grade universitaire** peut s'inscrire comme étudiant visiteur de recherche à l'UdeM *au plus tard* six mois après l'obtention de son dernier diplôme. L'étudiant doit aussi avoir été admis, à un trimestre ultérieur, à un programme d'études de l'Université de Montréal. Veuillez noter que *ces deux conditions* doivent être remplies pour pouvoir être considéré comme étudiant visiteur de recherche. Au-delà de ce délai, l'étudiant devra s'inscrire comme [étudiant libre](#).

1. Ce sont les programmes portant les numéros suivants : 1-999-4-9, 2-995-1-9 ou 3-995-1-9.

II. Terminologie

Dans la gestion de votre dossier et lors des communications avec vous, l'Université de Montréal utilise une terminologie qu'il est important de bien maîtriser. Voici quelques-uns des termes les plus fréquemment employés :

- **Matricule** — Numéro qui vous est attribué par l'Université de Montréal lors de votre demande d'admission. Le matricule permet de vous identifier auprès des services institutionnels et gouvernementaux.
- **Portail UdeM** — Portail virtuel qui vous donne accès à votre dossier académique, vos courriels, votre dossier de lecteur (bibliothèque), vos données personnelles, etc.
- **UNIP** — Numéro d'identification personnel. Un UNIP temporaire vous est attribué une fois votre demande d'admission complétée. Il vous permet de vous brancher au service de courriel ainsi qu'à votre portail UdeM, une fois votre inscription complétée.
- **Cycle** — Dans le système universitaire nord-américain, le 1^{er} cycle (*undergraduate level*) correspond *grosso modo* au niveau bachelor. Les 2^e et 3^e cycles, les cycles supérieurs (*graduate level*), correspondent aux niveaux master et doctorat respectivement.
- **Trimestre** — L'année universitaire au Québec est divisée en trois trimestres de quatre mois chacun :
 - Trimestre d'automne : de septembre à décembre.
 - Trimestre d'hiver : de janvier à avril.
 - Trimestre d'été : de mai à août.

III. Avantages du statut d'étudiant visiteur de recherche

L'étudiant visiteur de recherche est admis et inscrit par la [Faculté des études supérieures et postdoctorales](#) (FESP) pour une période ne pouvant dépasser douze mois à titre de visiteur de recherche de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. Ce statut lui permet entre autres de :

- Être sous la supervision d'un membre du corps professoral de l'UdeM pour la durée de son séjour.
- Bénéficier des avantages accordés aux étudiants par la [Direction des bibliothèques](#) et les [Technologies de l'information](#) (TI).
- Avec l'accord de son directeur de recherche, [s'inscrire comme étudiant libre](#) pour suivre un ou plusieurs cours.

Veillez noter que les étudiants visiteurs de recherche sont officiellement considérés comme des *stagiaires* et ne peuvent bénéficier du rabais étudiant pour la carte Opus de la Société de transport de Montréal.

IV. Demande d'admission

ÉTAPE 1 — COMPLÉTER UN FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION EN LIGNE

Pour être admis à titre d'étudiant visiteur de recherche, vous devez remplir un formulaire de demande d'admission. Des [frais d'admission](#) non remboursables et payables par carte de crédit sont exigés à la fin du processus d'admission pour assurer le traitement de la demande.

Dates limites²

Pour les séjours de recherche débutant entre le...	Date limite pour compléter une demande d'admission
1 ^{er} janvier et le 30 avril	15 mars
1 ^{er} mai et le 31 août	15 juillet
1 ^{er} septembre et le 31 décembre	15 novembre

Procédures

Vous devez remplir un [formulaire de demande d'admission en ligne](#).

Dans cette demande vous devrez indiquer un numéro de programme. L'UdeM a trois programmes pour les étudiants visiteurs de recherche :

- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 1^{er} cycle dans leur université d'attache, choisir le numéro **4-995-1-1**.
- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 2^e cycle dans leur université d'attache, choisir le numéro **4-995-2-2**.
- Les étudiants inscrits dans un programme d'étude de 3^e cycle dans leur université d'attache, choisir le numéro **4-995-3-3**.

ÉTAPE 2 — PRÉPARER LES DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents doivent être des **documents officiels**. Pour les documents qui sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, une traduction en langue française ou anglaise est également nécessaire.

Le dossier de la demande d'admission pour les étudiants visiteurs de recherche doit comporter les documents énumérés ci-après. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

1. **Certificat de naissance**. Le certificat de naissance est un document officiel sur lequel apparaissent le nom, tous les prénoms, la date de naissance, le sexe, le lieu de naissance (ville, pays) et les noms et prénoms des parents du candidat.
2. **Documents d'immigration**
 - a) Pour les étudiants canadiens nés à l'étranger : passeport et carte/certificat de citoyenneté.
 - b) Pour les résidents permanents : passeport et carte de résidence permanente.
 - c) Pour les non canadiens : passeport et permis de travail (le permis de travail sera délivré au service d'immigration de l'aéroport; vous devez le téléverser à votre dossier après votre arrivée à Montréal).
3. Le **relevé de notes** de la dernière année d'études universitaires.
4. Une **preuve d'inscription** dans un programme d'études universitaires (Attestation d'inscription ou carte étudiante de l'année en cours).
5. Une **lettre d'invitation** du superviseur de l'UdeM cosignée par le directeur du programme auquel vous demandez une admission certifiant qu'il accepte de vous encadrer et que vous êtes accepté dans le programme demandé. Cette lettre doit mentionner la période précise (jour, mois et année) de votre séjour de recherche à l'UdeM. Un [modèle de lettre d'invitation](#) est disponible sur le site web de la FESP.
6. Le **formulaire** « [Autorisation et déclaration](#) » dûment rempli et signé.

2. Les admissions rétroactives sont impossibles une fois les dates limites dépassées. La demande sera alors considérée pour le prochain trimestre.

ÉTAPE 3 — TÉLÉVERSER LES DOCUMENTS REQUIS

Après avoir fait votre demande d'admission en ligne, vous recevrez, par courriel, un matricule, un code d'accès « p○○○○○○ » et un numéro d'identification personnel (UNIP). Vous pourrez ainsi accéder à votre « [Centre étudiant](#) » et téléverser les documents requis. Pour connaître la procédure de téléversement, [consultez le site Web de l'Admission](#).

Les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais certifiée par le consulat du pays d'origine ou par un membre de l'[Ordre des traducteurs terminologiques et interprètes agréés du Québec](#).

N.B. Notez que la FESP pourrait à tout moment de votre séjour à l'UdeM, vous demander de présenter les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les documents requis pour vérification de leur authenticité. Si vous ne pouvez pas les présenter dans le délai qui vous sera fixé, votre admission et inscription seront révoquées. Les photocopies ou les photocopies d'originaux ne sont pas acceptées.

V. Matricule, numéro d'identification personnel et confirmation d'admission

Après avoir reçu vos documents téléversés (sauf le permis de travail), la FESP évaluera votre demande et émettra un avis de décision que vous pourrez consulter en accédant à votre « [Centre étudiant](#) » en utilisant votre code d'accès et votre UNIP.

À la suite de votre inscription officielle (se reporter au point VII pour les démarches d'inscription), vous pourrez, à l'aide de vos identifiants, créer un compte de courrier électronique institutionnel, accéder à certains services informatiques et obtenir une carte d'accès aux bibliothèques en vous présentant à votre bibliothèque attitrée.

VI. Procédure d'immigration

Les services d'Immigration Canada considèrent l'étudiant visiteur de recherche comme un stagiaire et un stage est considéré comme un travail. Par conséquent, il est fortement recommandé aux étudiants visiteurs de recherche de s'informer auprès de [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) (IRCC) ou auprès de l'[ambassade du Canada](#) située dans leur pays pour savoir s'ils ont besoin d'un permis de travail pour effectuer leur séjour de recherche au Canada.

Les étudiants visiteurs de recherche des 2^e et 3^e cycles dont le séjour de recherche à l'UdeM est inférieur à 120 jours pourraient être admissibles à l'exemption du permis de travail s'ils remplissent les conditions d'admissibilité de cette mesure. Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'admissibilité sur le [site d'IRCC](#). Cette mesure est non applicable aux étudiants visiteurs de recherche de 1^{er} cycle.

Offre d'emploi et frais relatifs à la conformité de l'employeur

Si IRCC vous informe qu'un permis de travail est nécessaire pour votre séjour au Canada, vous devrez joindre à votre demande de permis de travail le numéro de l'offre d'emploi et le reçu de paiement des frais de conformité. Pour obtenir ces informations et documents, veuillez contacter la direction de l'[unité académique](#) qui vous accueille à l'UdeM.

Merci de bien noter les trois points importants suivants :

- 1) Sans un permis de travail, l'étudiant visiteur de recherche **peut être confronté à un refus d'entrée** sur le territoire canadien par les services d'immigration et peut dans certains cas ne pas être couvert par l'assurance en cas d'accident sur le campus³.

3. Pour l'assurance médicale, voir la section suivante, à la page 5.

- 2) Les étudiants visiteurs de recherche étrangers **doivent compter de trois à six mois** pour obtenir un permis de travail et remplir toutes les formalités relatives à leur séjour au Québec.
- 3) La FESP **n'est pas autorisée** à fournir de l'assistance dans le processus de demande de permis d'entrée au Canada. Toute question doit être adressée directement à [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).

VII. Inscription à la FESP

Pour compléter votre inscription, vous devez, dès votre arrivée à Montréal :

- Téléverser une copie de votre permis de travail sur votre « Centre étudiant ».
- Payer les frais généraux.

Pour payer ces frais généraux, vous devez vous présenter à nos bureaux (bureau 210). Nous acceptons les devises canadiennes, les cartes bancaires et de crédit ainsi que les chèques tirés sur un compte en devises canadiennes. Un reçu vous sera remis à cet effet.

Vous serez inscrit et facturé par blocs de 4 mois pour un maximum de 12 mois. Les frais généraux sont établis selon le barème suivant :

- 150 \$ pour un séjour de 1 à 4 mois.
- 300 \$ pour un séjour de 5 à 8 mois.
- 450 \$ pour un séjour de 9 à 12 mois.

Ces frais couvrent les frais d'accès aux bibliothèques et aux technologies de l'information disponibles sur le campus universitaire. Le non-paiement des frais entraînera votre **désinscription**. Ces frais ne couvrent toutefois pas vos frais de scolarité si vous souhaitez vous inscrire à des cours comme [étudiant libre](#).

VIII. Carte d'identification de l'UdeM

Après avoir téléverser tous les documents requis (y compris le permis de travail si vous êtes un stagiaire international), votre inscription sera complétée et vous pourrez alors vous présenter en personne⁴ au guichet de la carte pour récupérer votre carte d'identification UdeM à l'adresse suivante :

[PAVILLON J.-A.-DESÈVE](#)

2332, BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT

3^E ÉTAGE (GUICHET DE LA CARTE)

MONTRÉAL, QC H3T 1J4

IX. Frais d'assurance médicale

Tout étudiant visiteur de recherche doit être couvert par une assurance médicale adéquate.

Voici des options qui s'offrent à vous :

- a. L'Université de Montréal peut demander à l'étudiant qui dispose déjà d'une assurance médicale⁵ d'en faire la preuve. Celle-ci peut avoir été souscrite au Canada ou dans le pays d'origine.
- b. Le gouvernement du Québec a signé des ententes de réciprocité avec un certain nombre de pays. Pour savoir si votre pays a signé une entente pour les frais des soins de santé avec le Québec qui vous donnera droit à une carte d'assurance maladie du Québec, veuillez consulter le site web de la [Régie d'Assurance Maladie du Québec](#).

4. Veuillez noter que l'option de demande en ligne ne fonctionne pas pour les étudiants visiteurs de recherche.

5. L'assurance médicale fait référence à une assurance qui couvre les **frais médicaux de base** en plus des frais médicaux en cas d'accident et non une assurance qui couvre uniquement les frais médicaux en cas d'accident-rapatriement.

- c. Dans le cas où vous ne disposez pas d'une assurance médicale, vous devez obligatoirement vous en procurer une auprès d'un assureur du Québec. Dans ce cas, deux choix s'offrent à vous :
- i. Souscrire à une assurance à la Desjardins Sécurité Financière auprès de la FESP :
 - Le paiement des primes d'assurance se fait à nos bureaux (bureau 210).
 - Le montant est déterminé au début de chaque année universitaire par Desjardins Sécurité Financière et oscille, selon l'année, entre 50 \$ et 100 \$ par mois.⁶
 - La carte d'assurance vous est transmise par la FESP.
 - Pour toute demande d'information ou de remboursement vous devez vous adresser à [Desjardins Sécurité Financière](#).
 - ii. Contacter directement un assureur privé et mentionner le titre de séjour que vous détenez pour obtenir :
 - La police d'assurance adéquate.
 - Toute information concernant le détail de la couverture et le montant des primes.

Pour trouver une compagnie d'assurance privée, nous vous suggérons de consulter le site de l'[Ombudsman des assurances de personnes](#).

X. Quelques liens utiles...

Vous trouverez des renseignements qui pourraient vous être utiles en suivant les liens ci-dessous :

- [Carte du campus](#).
- [Site d'Immigration Canada](#).
- [Aide à la recherche d'un logement](#).
- [Société de transport de Montréal : Application mobile Chrono](#).

XI. Rappels

- Seuls les **dossiers complets** seront traités.
- Un **délai de traitement** pour la demande d'admission doit être prévu (5 à 10 ouvrables *après la réception de la demande d'admission* et la réception des documents officiels requis).
- Les étudiants visiteurs de recherche étrangers doivent **compter de trois à six mois** pour obtenir un permis de travail et remplir toutes les formalités relatives à leur séjour au Québec.
- Les étudiants étrangers peuvent contacter l'[Ambassade du Canada](#) de leur pays pour connaître les formalités nécessaires pour l'obtention d'un **permis de travail**.
- Notez que la FESP **n'est pas autorisée** à donner de conseils sur les procédures d'immigration pour l'obtention de ces documents. Nous ne pouvons expliquer les options d'immigration, ni remplir ou soumettre des formulaires d'immigration, ou encore communiquer avec Citoyenneté Immigration Canada.

* * *

6. Vous pouvez vous renseigner sur le tarif en vigueur auprès du personnel de la FESP.